

Nombre de conseillers :

En exercice : **41**
Présents : 31
Votants : 31

Date convocation :
27-06-2013

Date d'affichage :
27-06-2013

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Du 5 Juillet 2013
Article L 2121-17 DU CGCT

L'an deux mille treize, le CINQ JUILLET à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing s'est réuni à l'Espace culturel de Souppes-sur-Loing, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques HYEST, Président.

Etaient présents, les titulaires : THIBAULT Anne, TARDY Thierry , MONCEL Hugues, THIERRY Jean-Pierre, LIONNET Rose-Marie, JOURANDON Alain, ROY Pierre, BOYER Pierre , CHACHIGNON Jean-Noël, DEFOIX Antoine, MOUSSET Gérard, GARLAND Maurice, BASCHET Bruno, SABOURIN Mylène, HYEST Jean-Jacques, BLOUZAT Nicole, HUREAU Jean-Claude, ARKHIPOFF Mireille, BABUT Pierre, BOURCIER Francis, HURTAULT Claude, VARLET Michel, BOUSSER Patrick, FONTANA Véronique.

Etaient absents excusés et suppléés : MARLIN Maryse suppléée par RAFFIN Christiane, JOURDAIN Patricia suppléée par THOISON Pascal, CHAUSSY Patrick suppléé par TISSOT François, PAPOUGNOT Gérard suppléé par BOURON Henri, VILLEFLOSE Annie suppléée par CAMMARATA Gérard, BARDOUX Pierre suppléé par PONSOT Christophe, GUILHAUMON Sylvain suppléé par DUPUY-KARRER René.

Etaient absents excusés non suppléés : Denis DETEIX, MOULIE Bruno, LAGILLE Franck, PETIT Bernard, COURTOIS Hervé, GUINET Bernard, BEAUHAIRE Philippe, NOUE Isabelle, PLISSON Alain.

Etaient aussi présents : LEBARON Anne-Claire, MESSIAS Marinette, PERON Anne-Sophie.

Secrétaire de séance : Rose-Marie LIONNET

Ordre du jour :

1. **Informations**
 2. **Administration générale :** présentation et approbation du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés du SIRMOTOM
 3. **Administration générale :** mise en place de la télétransmission des actes administratifs et projet de convention de télétransmission avec les services de l'Etat
 4. **Développement économique :** Présentation et validation des résultats de l'étude d'opportunité et de faisabilité pour l'aménagement de zones d'activités économiques et pour la création d'une structure porteuse de développement (phases 2 et 3)
 5. **Développement économique :** Création d'une Zone d'aménagement différé à Souppes-sur-Loing
 6. **Développement économique :** Adhésion à l'association Initiatives Télécentres 77
 7. **Développement touristique :** présentation et validation du projet de convention portant sur la création et le balisage d'un réseau d'itinéraires de randonnées pédestres, avec le Codérando 77
 8. **Enfance-Jeunesse :** Présentation et validation du projet de développement de l'offre en Accueil de loisirs sans hébergement sur le territoire communautaire
 9. **Enfance-Jeunesse :** Préparation du transfert de la compétence nécessaire à la mise en œuvre du projet « Accueil de loisirs sans hébergement »
 10. **Questions diverses**
-

Le Président remercie les membres du Conseil Communautaire pour leur présence. La séance débute à 19h15.

0. Approbation du compte rendu du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 12 avril 2013

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le compte rendu de la séance du 12 avril 2013.

0. Proposition d'ajout de deux points à l'ordre du jour :

a. Positionnement vis-à-vis du projet de Pacte pour le développement du Sud Seine-et-Marne

Le Président rappelle que le projet de Pacte pour le développement du Sud Seine-et-Marne était abordé dans la rubrique « Informations » de la note de synthèse jointe à l'ordre du jour.

Néanmoins, un positionnement officiel des Communautés de Communes est attendu pour le 30 juillet 2013. Aussi, le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer à ce sujet, afin de définir le positionnement officiel de la Communauté et de contribuer à faire avancer le dialogue avec la Région, le Département et les autres Communautés de Communes du sud Seine-et-Marne.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire accepte l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

b. Représentation des Communes au sein du Conseil Communautaire : modification des règles applicables à la composition du Conseil Communautaire à compter du prochain renouvellement général des Conseils municipaux

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire a délibéré à propos de la représentation des Communes au sein de la Communauté, le 25 mars dernier.

Depuis, la loi du 17 mai 2013, relative à l'élection des conseillers municipaux et des délégués communautaires, a modifié la loi de réforme des Collectivités territoriales du 16 décembre 2010.

La représentation actuelle, qui avait été maintenue par le Conseil Communautaire et a depuis été confirmée par une majorité des Conseils municipaux, pourrait nécessiter d'être révisée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire accepte l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

1. Informations

a. Commission « Transport à la demande et Services à la population »

Le Président donne la parole à Antoine DEFOIX, Vice-président en charge de la commission « Transport à la demande et services à la population ».

Antoine DEFOIX résume l'état actuel du service lancé depuis octobre 2012 :

- **On constate que la distance parcourue en sept mois (d'octobre 2012 à avril 2013) s'élève à 2 057 kilomètres.** Le projet initial prévoyait une distance annuelle de 21 050 kilomètres après une montée en charge de deux ans. On sait que cette distance annuelle était surestimée, néanmoins, même en la relativisant, on observe que **le service a en encore une marge de progression possible.**
- A la fin du mois d'avril, **les usagers du service se répartissaient entre treize Communes de la Communauté.** Dans sept Communes, aucun habitant n'a encore fait appel au service : Arville, Gironville, Aufferville, Vaux-sur-Lunain, Maisoncelles-en-Gâtinais, Chenou et Obsonville.
La Commission s'est interrogée sur les moyens disponibles pour toucher les habitants de ces Communes. **Une partie du public visé n'a pas l'habitude d'utiliser les transports en commun :** elle doit donc être rassurée sur cette notion. Il apparaît nécessaire de **rendre le service plus attractif.**
- **En matière de communication,** la Commission a confirmé la nécessité d'indiquer clairement le tarif du service sur les prochains documents d'information qui seront réalisés.
- Entre octobre 2012 et mai 2013, **408 voyages** ont été réalisés, principalement pour aller faire des courses, se rendre à un rendez-vous ou aller pratiquer un loisir. Les Communes de départ les plus fréquentes sont Souppes, Château-Landon, Bransles, la Madeleine-sur-Loing, Bougligny. Les Communes d'arrivée principales sont Souppes, Château-Landon, Montereau, Nemours et Beaumont.

- Le service reste **très peu utilisé le lundi** et **pendant les vacances scolaires**. Les usagers sont assez divers (personnes âgées, jeunes).
- **Les habitants de Souppes et de Château-Landon, en particulier les personnes âgées, n'envisagent pas d'utiliser le Proxi'bus pour être « rabattus » sur le Seine-et-Marne Express** : cela reste ensuite trop compliqué de se rendre du quai Victor Hugo, à Nemours, à leur lieu de destination final (par exemple, l'hôpital). La destination « quai Victor Hugo » n'est pas attractive.
- Cette dernière remarque peut se vérifier pour tous les usagers du TAD : à Nemours, certaines destinations sont éloignées de la gare, de l'hôpital ou du quai Victor Hugo, en particulier pour des personnes âgées. La création de certains points d'arrêt permettraient de rendre le service plus attractif (ex : pour se rendre à la zone commerciale des Hauteurs du Loing).

Au regard de cette évaluation, la Commission, réunie le 28 mai dernier, a proposé des perspectives d'évolution du service :

- **Multiplier et diversifier les points de destination :**

A la création du service en octobre 2012, le service proposait douze destinations : à **Souppes-sur-Loing** (Office du tourisme, Place de la République, Gare SNCF de Souppes-Château-Landon, Collège Foyer), **Château-Landon** (Place Verdun, Place du Marché), **Egreville** (Piscine, Place Berne-Bellecourt), **Nemours** (Gare SNCF de Nemours – Saint Pierre, Eglise, Hôpital) et **Montereau-Fault-Yonne** (Gare SNCF de Montereau, Hôpital).

En mars 2013, quatre nouveaux points ont été créés : **Parc animalier** à Souppes, **Bowling** à Souppes, **Plantagenêts** à Château-Landon (à côté du Carrefour Market), **Stade** à Egreville.

La Commission a décidé de créer quatre nouveaux arrêts : Arrêt Pasteur à Nemours (rue de Paris – à côté du supermarché Dia), Arrêt « Rond-point Bois Minard » (zone commerciale des Hauteurs du Loing), Zone commerciale du Bréau (Varenes-sur-Seine), Hôtel de ville à Lorrez-le-Bocage.

Ces points d'arrêt sont ouverts depuis le **1^{er} juillet 2013**.

- **Réorganiser l'offre de service :**

La Commission propose de **simplifier le zonage du service**, en supprimant la zone « Centre » : la Commune de Souppes-sur-Loing intégrerait alors la zone « Est », et la Commune de Château-Landon intégrerait la zone « Ouest ». D'emblée, cela ouvrirait la destination « Nemours » aux habitants de ces deux Communes, facilitant les déplacements des personnes peu habituées à utiliser les transports en commun et simplifiant les déplacements des habitants des hameaux de ces deux Communes (qui sont pour l'instant soumis à un nombre trop important de rupture de charge, si elles souhaitent se rendre d'un hameau de Souppes à l'hôpital de Nemours par exemple).

Par ailleurs, **le planning serait modifié**, afin de **développer la destination « Nemours »**, qui serait proposée deux fois par semaine aux deux zones. La zone Est serait la seule à conserver un accès à Montereau. Le mercredi après-midi reste une demi-journée réservée aux déplacements internes.

Enfin, **le nouveau planning serait simplifié : chaque zone se verrait attribuer deux journées complètes de fonctionnement**, et non plus des demi-journées réparties dans la semaine. Cela permettrait aux usagers de faire un aller-retour sur une journée (partir le matin à Nemours, et en revenir en fin d'après-midi). Le service serait également plus simple à comprendre : en fonction de leur Commune, les usagers sauraient exactement quels jours de la semaine ils peuvent solliciter le service.

Voici le planning qui pourrait résulter de cette évolution du service :

	LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI	
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
Zone Ouest (dont Château-Landon)			Souppes, Château-Landon Nemours			Souppes Château-Landon Egreville (piscine)	Château-Landon (Marché) Souppes Nemours			
Zone Est (dont Souppes)	Egreville (marché) Souppes Nemours				Montereau Lorrez	Montereau au Lorrez			Souppes Château-Landon Nemours	

Dominique THORAILLIER – Chargé de mission Transports au Conseil Général et du STIF – a validé ces principes d'évolution, qui ont également été partagés par le transporteur. Il convient désormais d'obtenir l'accord du STIF. L'objectif est de mettre en œuvre ces évolutions à l'automne.

b. A toi de jouer

Le Président rappelle qu'une semaine d'animations sportives « A toi de jouer », proposée par le Conseil Général de Seine-et-Marne, aura lieu du 15 au 19 juillet sur les territoires des Communautés de Communes Gâtinais-Val de Loing et Bocage Gâtinais.

Les animations proposées seront ouvertes aux enfants et aux jeunes du territoire. L'accès est libre, sans réservation. Les activités sportives seront proposées de 10h à 12h30 et de 14h à 17h. Elles seront encadrées par des animateurs et éducateurs sportifs mis à disposition par les Comités sportifs départementaux.

Les activités auront lieu dans les Communes suivantes :

- Lundi 15 juillet:
 - o **Château-Landon** (city-stade) avec le kin-ball, le handball et le kick-boxing
 - o **Egreville** (tennis-salle des sports) avec le basket-ball, le football, le judo.
- Mardi 16 juillet: **Lorrez-le-Bocage** (halle des sports) avec le kin-ball, le handball, le kick-boxing
- Mercredi 17 juillet: **Beaumont-du-Gâtinais** (stade) avec le kin-ball, le kick-boxing, le handball, le tennis
- Jeudi 18 juillet: **Mondreville** (stade) avec le judo, le basket-ball, le football
- Vendredi 19 juillet: **Souppes-sur-Loing** (stade camping) avec toutes les activités de la semaine. Cette dernière journée viendra clôturer la semaine : l'ensemble des participants sera convié et la journée sera assimilée à une « Fête du sport ».

Des affiches et dépliants ont été distribués aux Communes, écoles et Collèges du territoire.

Le Président rappelle que les Communes accueillant une animation sportive mettront à disposition les équipements sportifs, les tables et chaises nécessaires. La Communauté de Communes prendra à sa charge les déjeuners des éducateurs sportifs.

Les jeunes intéressés par ces animations sportives pourront solliciter le Proxi'bus : Veolia a été prévenu et devrait faire preuve de souplesse dans les réservations (par exemple, le jeudi pour aller à Mondreville, le vendredi pour se rendre à Souppes).

Pierre BOYER demande si des tracts et affiches ont été distribués dans les communes, car il ne semble pas les avoir eus à Chaintreaux. Le Président lui répond par l'affirmative, et indique à Pierre BOYER qu'il reste des tracts qu'il pourra récupérer en fin de séance.

c. Petite Enfance : Relais d'Assistantes Maternelles itinérant

Le Président donne la parole à Rose-Marie LIONNET, Vice-présidente en charge de la commission « Petite Enfance, Enfance et Jeunesse ».

Celle-ci rappelle que l'agrément du Relais d'Assistantes Maternelles itinérant prendra fin le 31 décembre 2013. L'animateur du RAM et la Commission « Petite Enfance, Enfance et Jeunesse » travaillent actuellement à l'actualisation du projet socio-éducatif du service, afin de présenter une demande de renouvellement de l'agrément à la Commission d'Action Sociale de la CAF qui se réunira le 25 novembre 2013.

Les ateliers du RAM seront suspendus en juillet et août, puis reprendront à compter de septembre 2013. Alexandra VELOSO, la remplaçante d'Aurore PHILIBERT, devrait prendre ses fonctions au 1^{er} septembre.

Un **spectacle adapté aux jeunes enfants** a eu lieu le mercredi 26 juin, à **16h30**, à Souppes-sur-Loing. Le public, composé de nombreux enfants et assistantes maternelles, mais aussi de parents, a été ravi par cet après-midi convivial.

La **dernière soirée thématique du RAM** a eu lieu le **vendredi 28 juin à 20h**, à Souppes-sur-Loing afin d'aborder la thématique des relations entre parents et assistantes maternelles, en présence d'une psychoclinicienne.

d. Aménagement numérique

Le Président précise que le programme des travaux du Syndicat Mixte Départemental « Seine-et-Marne Numérique » prévoit bien une intervention à Bransles cette année.

Il rappelle qu'en 2013, six chantiers de montée en débit sont prévus pour la Communauté : Bransles (168 447 euros), Arville (185 580 euros), Bougligny (168 312 euros), Chenou (111 780 euros), Château-Landon (76 230 euros), Obsonville (94 309 euros), pour un total de 804 658 euros, qui ont été inscrits au budget primitif 2013.

Par ailleurs, en 2013, la Caisse des Dépôts et Consignations met en place une enveloppe de 20 millions d'euros pour financer des projets prioritaires pour le développement et l'attractivité des territoires, grâce à des prêts de long terme à taux privilégiés. Parmi les domaines concernés, on trouve :

- **le déploiement des réseaux numériques à très haut débit** (Montée en débit ou FTTH),

- mais aussi la rénovation des réseaux d'eau et des infrastructures de collecte et de traitement des eaux usées, les travaux de prévention des inondations, les infrastructures de recyclage et de valorisation des déchets, la rénovation lourde de bâtiments publics et les travaux de construction d'écoles, entre autres.

Ce prêt est indexé sur le livret A, c'est-à-dire que son tarif correspond au taux de livret A, auquel on ajoute une marge fixe de 1,30 point. Aujourd'hui, le taux est donc de 3,05% (1,75 point pour le livret A + 1,30 point pour la marge fixe).

La durée du prêt est de 20 à 40 ans. Le prêt peut être mobilisé sur plusieurs années (cinq), un différé d'amortissement peut être mis en place.

Cet emprunt peut être demandé pour couvrir **50% du montant de la contribution apportée par la Communauté** au syndicat qui assure la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Le prêt doit être conclu au moins trois mois avant l'ordre de service. Il faut donc anticiper en sollicitant en amont la Caisse des dépôts.

Le Président souligne l'intérêt de ce dispositif, qui propose un taux peu élevé et une durée de prêt longue, adaptée aux projets d'aménagement numérique. Il propose de prendre rapidement contact avec la Caisse des Dépôts et Consignations pour préparer un programme de financement du projet communautaire d'aménagement numérique.

2. Administration générale : présentation et approbation du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés du SIRMOTOM

Le Comité syndical du Syndicat de la région de Montereau-Fault-Yonne pour le traitement des ordures ménagères a délibéré afin d'instituer un règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Ce règlement a été porté à la connaissance de la Communauté, pour validation.

Le SIRMOTOM exerce le pouvoir de police pour toutes les questions liées à la collecte et au traitement des déchets, depuis le 1^{er} décembre 2011. Le règlement permet de préciser les modalités d'application de ce pouvoir de police spéciale. Celui-ci détaille le cadre d'application du service, les amendes en cas de comportements ayant un impact négatif sur l'environnement, la santé et la sécurité des personnes ou en cas de comportements portant préjudice au recyclage et à la valorisation des déchets, entraînant un surcoût pour la Collectivité. Ce règlement rappelle l'engagement de la Collectivité à mettre à disposition des administrés les moyens nécessaires pour effectuer la collecte et le tri des déchets ménagers, dans les conditions préconisées par la loi et par les moyens techniques du moment.

Le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés a été approuvé à l'unanimité par le Comité syndical du SIRMOTOM, lors de sa séance du 19 avril 2013. Il est désormais soumis aux 40 communes desservies par le syndicat (pour rappel, pour notre Communauté : Lorrez-le-Bocage-Préaux, Vaux-sur-Lunain, Villebéon), ainsi qu'aux cinq Communautés de Communes compétentes.

Le Bureau Communautaire a validé ce règlement lors de sa séance du 27 juin 2013.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** les statuts du SIRMOTOM et en particulier son pouvoir de police pour toutes les questions liées à la collecte et au traitement des déchets ;
- VU** la délibération du Comité syndical du SIRMOTOM, en date du 19 avril 2013, approuvant à l'unanimité le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés ;
- VU** l'avis favorable du Bureau Communautaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er} **APPROUVE** le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés du SIRMOTOM.

3. Administration générale : mise en place de la télétransmission des actes administratifs et budgétaires, projet de convention de télétransmission avec les services de l'Etat

Par un courrier en date du 26 avril 2013, Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de Fontainebleau a informé les Collectivités que les délibérations déposées à la Sous-préfecture pour visa ne seront plus retournées par voie postale : il appartient aux Collectivités de venir les récupérer.

Cette nouvelle règle de fonctionnement accroît l'intérêt de recourir au visa dématérialisé des délibérations, via le logiciel « Actes », afin d'éviter le dépôt physique des actes en Sous-préfecture.

En l'occurrence, la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 a aménagé les modalités de transmission des actes pris par les collectivités locales et réduit le nombre de ceux soumis au contrôle. Le CGCT prévoit la possibilité d'une transmission des actes par voie électronique, à deux conditions :

- La Collectivité, lorsqu'elle choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes, recourt à un **dispositif de télétransmission ayant fait l'objet d'une homologation** dans des conditions fixées par arrêté du ministre de l'Intérieur.
- **Le Président signe avec le Préfet une convention** comprenant la référence du dispositif homologué et qui prévoit la date de raccordement de la Collectivité à la chaîne de télétransmission, la nature et les caractéristiques des actes transmis par la voie électronique (actes administratifs et /ou budgétaires), les engagements respectifs du Président et du préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission, la possibilité pour la Collectivité de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Le préfet peut suspendre l'application de cette convention lorsqu'il constate des altérations graves du fonctionnement du dispositif de télétransmission, ou qu'il est empêché de prendre connaissance des actes transmis, ou que ce dispositif ne satisfait plus aux conditions d'homologation. Toute suspension fait l'objet d'une notification écrite à la Collectivité qui procède, dès lors, à la transmission de ses actes sur support papier.

La télétransmission des actes administratifs et budgétaires est un **module complémentaire proposé par notre prestataire en logiciel comptabilité et ressources humaines**. Son ajout pourra faire l'objet d'un **avenant au contrat initial**. Le montant de cet avenant est de l'ordre de **55 euros HT par an**, auquel il faut ajouter l'acquisition du **certificat électronique (195 euros HT pour deux ans)**.

Le Bureau Communautaire a validé la mise en œuvre de ce dispositif de télétransmission ainsi que le projet de convention avec les services de l'Etat.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2 ;
- CONSIDERANT** que la Communauté de Communes souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;
- CONSIDERANT** que, la Communauté de Communes étant déjà engagée auprès de la société Ségilog pour ses logiciels de paie et de comptabilité, cette dernière pourra devenir le tiers de télétransmission de la Communauté, après conclusion d'un avenant au contrat initial ;
- VU** l'avis favorable du Bureau Communautaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Article 1^{er} **DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes administratifs et budgétaires soumis au contrôle de légalité ;
- Article 2 **DONNE** son accord pour que le Président signe le contrat d'adhésion aux services proposés par SEGILOG pour la télétransmission de ces actes ;
- Article 3 **AUTORISE** le Président à signer électroniquement les actes télétransmis ;
- Article 5 **DONNE** son accord pour que le Président signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes administratifs et budgétaires soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de Seine-et-Marne, représentant l'Etat à cet effet ;
- Article 6 **DONNE** son accord pour que le Président signe le contrat de souscription entre la Communauté de Communes et la Société Ségilog, avec utilisation du certificat « Carte Certinomis Téléprocédure RGS 2* ».

4. **Développement économique : Présentation et validation des résultats de l'étude d'opportunité et de faisabilité pour l'aménagement de zones d'activités économiques et pour la création d'une structure porteuse de développement (phases 2 et 3)**

Le Président donne la parole à Francis BOURCIER, Vice-président en charge de la commission « Développement économique ».

Celui-ci rappelle que le Conseil Communautaire a validé les résultats de la phase 1 de l'étude d'opportunité et de faisabilité pour l'aménagement de zones d'activités économiques et pour la création d'une structure porteuse de développement, lors de sa séance du 25 mars 2013.

Cette première phase consistait à élaborer une stratégie communautaire de développement de l'offre foncière et immobilière à vocation économique. En particulier, la stratégie choisie détermine des filières économiques stratégiques pour le territoire, propose une priorité d'actions et des principes de développement de l'offre foncière et immobilière.

Les **phases 2 et 3** de l'étude consistaient à **définir les perspectives d'aménagement des zones d'activités économiques de Souppes-sur-Loing et d'Egreville et les caractéristiques envisageables pour la structure porteuse de développement.**

Une note de synthèse a été jointe à l'ordre du jour de la séance, qui présente les résultats de ces deux phases, validés par le Comité de pilotage le 12 juin dernier. Un diaporama est diffusé en séance et ci annexé.

Francis BOURCIER présente les points essentiels du projet :

- Le projet autour de la **ZAE du Bois des Places à Egreville** consiste à procéder à **l'extension** de la zone existante, portant la superficie d'environ **13 hectares à 24 hectares**, après avoir **requalifié la partie existante**.

Cette zone d'activités aurait vocation à accueillir des entreprises des filières **BTP, Artisanat et Sous-traitance industrielle**. L'étude laisse entrevoir la création de 136 emplois à échéance 2019.

Le développement de cette ZAE permettrait **d'accueillir rapidement des activités avec un moindre besoin de visibilité et d'accessibilité**, et ainsi, de répondre rapidement à la demande d'implantation, quelle qu'elle soit, puis d'intervenir en complémentarité de la zone Val de Loing II à Souppes-sur-Loing.

L'aménagement de cette ZAE devrait respecter plusieurs principes :

- o La **souplesse et la flexibilité des parcelaires** pour permettre le **parcours résidentiel** des entreprises (lors de l'achat d'une parcelle, possibilité de poser une option sur la parcelle voisine)
 - o **Rester attractif grâce à un faible coût de revient**, tout en optimisant la qualité de la zone (signalétique, voirie, sécurité, accès Internet, traitement des déchets, assainissement...animation économique à l'échelle communautaire).
 - o Prévoir la requalification de la zone existante et la résorption des dents creuses en préalable à l'extension
- Le projet de **création** de la **ZAE « Val de Loing II »**, à Souppes-sur-Loing, intervient quant à lui dans la continuité de la zone Val de Loing I (« secteur Judris – existant, et zone d'activités commerciales et artisanales, à créer).

La nouvelle zone « Val de Loing II », d'une superficie de **18 hectares**, pourrait être aménagée, à échéance 2025-2030 (sur un potentiel total de l'ordre de 60 hectares).

Cette zone aurait vocation à accueillir des entreprises des **filières Agro-ressources, sous-traitance industrielle et services**. L'étude laisse entrevoir la création de 160 emplois d'ici 2019, et de 536 emplois à long terme. Un macro-lot serait réservé à une entreprise présentant un besoin conséquent de surface d'implantation.

Ce projet serait implanté sur un site porteur d'un **effet-vitrine** : le projet de ZAE serait donc **vecteur d'image pour le territoire**. Une qualité devrait être assurée (niveau de services, équipements d'animation économique, ...). Ce projet consisterait en un **produit d'appel**, pour des projets d'envergure et des filières émergentes.

En termes d'aménagement, on se dirige vers une **programmation distinctive, innovante et durable**.

Cette ZAE devrait être étroitement liée à la structure porteuse de développement, qui aurait le rôle d'amorcer le parcours de vie de l'entreprise, de l'« accrocher » avant que lui soit proposée une implantation sur la ZAE « Val de Loing II ».

Francis BOURCIER insiste sur **l'intérêt communautaire de la ZAE du Bois des places à Egreville** : le développement de cette zone d'activités devrait permettre d'accueillir de nouvelles entreprises ou de favoriser le développement des entreprises locales sur le territoire. L'étape suivante consistera à proposer aux Conseils municipaux une modification de l'intérêt communautaire en matière de zones d'activités économiques, afin de permettre la requalification et l'extension de cette zone d'activités économiques par la Communauté. En effet, l'intérêt communautaire défini en 2011 ne concerne que les zones d'activités économiques de plus de 10 hectares créées à partir de 2012. Or, la zone d'activité d'Egreville existait déjà à cette date.

Francis BOURCIER précise que cette réflexion sur la modification de l'intérêt communautaire va de pair avec celle sur la fiscalité communautaire, en particulier sur la **fiscalité professionnelle de zone**. Des précisions seront apportées dans les prochaines semaines sur les conséquences patrimoniales et budgétaires de ce transfert de ZAE. L'évolution de la fiscalité est en cours d'étude. L'ensemble de ce projet est travaillé en collaboration étroite avec le Maire d'Egreville et son équipe.

Le Président apprécie les résultats de l'étude, mais souligne qu'il est désormais nécessaire d'adopter un rythme pour l'aménagement des deux zones d'activités économiques. Ainsi, si la Communauté souhaitait instaurer une fiscalité professionnelle de zone sur la ZAE du Bois des places à compter de 2014, le Conseil Communautaire devrait délibérer avant le 1er octobre 2013. L'alternative consisterait à mettre en place cette fiscalité communautaire de zone à partir de 2015.

Cela dit, la Communauté devra rapidement décider quand la ZAE du Bois des Places lui sera transférée et à quelle date elle souhaitera démarrer les travaux de requalification et d'extension.

Bruno BASCHET indique à l'Assemblée qu'il présentera au Conseil municipal d'Egreville le projet d'aménagement de la ZAE du Bois des places ainsi que ses conséquences en termes d'intérêt communautaire au mois de septembre. Le Conseil a été informé au fur et à mesure de l'étude.

Francis BOURCIER évoque la nécessité de définir de nouveaux critères pour l'intérêt communautaire. De même, il évoque la nécessité d'acquérir la maîtrise foncière des secteurs de développement des deux zones d'activités. Ce sujet devra être abordé en coopération avec les Communes concernées.

Francis BOURCIER résume ensuite les résultats de la phase 3, relative au projet de structure porteuse de développement :

- **Le public ciblé est diversifié :**
 - o Entreprises à la recherche d'un local : activités tertiaires et de production, endogènes et exogènes, jeunes ou existantes,
 - o Porteurs de projets,
 - o Toute entreprise du territoire,
 - o Jeune et actif à la recherche d'un emploi.
- **Les conditions de mise en œuvre de ce projet sont multiples :**
 - o Guichet unique CCGVL pour la création, l'implantation, le développement, la transmission de son entreprise,
 - o Démarche de commercialisation pour permettre le roulement des entreprises et le remplissage optimal des bureaux,
 - o Accompagnement économique grâce aux permanences des partenaires et de la CC : SMD, CCI-CMA, Pôle Emploi et Mission Locale, MVSJ, AFILÉ...
 - o Suivi individualisé (gestion financière et comptable, prospection commerciale...),
 - o Salle 30 personnes pour location toutes entreprises du territoire,
 - o Actions d'animation et de mise en réseaux proposées par la CC (petits-déjeuners, actions-formation...),
 - o Partenariat Initiatives Télécentres 77.
- **En termes de programmation bâtie, on peut prévoir :**
 - o 10 bureaux à la location pour jeunes entreprises et entreprises déjà existantes (différents types de baux : pépinière pour les jeunes entreprises et créateurs, hôtel pour les entreprises en développement);
 - o 1 local tertiaire avec accès véhicule-chargement ;
 - o 10 postes de travail équipés pour coworking (à proximité des autres bureaux, car besoins identiques d'accompagnement et/ou de services) ;
 - o un espace de convivialité, espace café-réfectoire ;
 - o un espace de services aux entreprises, dont adressage et domiciliation, reprographie, voire implantation de services privés de type compta-gestion ?
 - o une salle de réunion-formation (avec équipement audiovisuel, numérique, vidéoconférence) ;

- o un hall d'accueil ouvert à tous (point d'information, espace « vitrine »),
- o un accès fibre optique,
- o une proximité immédiate aux transports en commune (gare SNCF).

Le Bureau Communautaire a validé les résultats de ces deux phases lors de sa séance du 27 juin.

Francis BOURCIER rappelle que l'étude comprenait également une **phase 4, établie en tranche conditionnelle, relative à l'étude de faisabilité technique et financière d'une structure porteuse de développement, adaptée à un site**. Cette phase ne sera pas affirmée pour l'instant, aucun site n'ayant encore été choisi.

Le Président remercie Francis BOURCIER et propose de passer au vote.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

- VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2013, portant validation de la stratégie communautaire de développement de l'offre foncière et immobilière à vocation économique ;
- VU** les travaux réalisés par le cabinet Elan Développement et les résultats validés par le Comité de pilotage de l'étude ;
- ENTENDU** l'exposé du Vice-président ;
- VU** l'avis favorable du Bureau Communautaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er} **VALIDE** les conclusions de la phase 2, relative aux perspectives d'aménagement des zones d'activités économiques Val de Loing II à Souppes-sur-Loing et Bois des Places à Egreville.

Article 2 **VALIDE** les conclusions de la phase 3, relative aux grandes caractéristiques de la structure porteuse de développement et à sa faisabilité technique et financière.

5. Développement économique : Création d'une Zone d'aménagement différé à Souppes-sur-Loing

Le Président explique que le Conseil municipal de Souppes-sur-Loing a délibéré afin de demander à Madame la Préfète de prendre un arrêté créant une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur le périmètre de la future zone « Val de Loing II ». Le Conseil municipal a proposé que la Commune de Souppes-sur-Loing soit le titulaire principal du droit de préemption de la ZAD ainsi créée, et que **la Communauté de Communes soit le titulaire secondaire.**

Le Président rappelle que les statuts de la Communauté prévoient, dans la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace », l'exercice du Droit de préemption dans le cadre d'une compétence exercée par la Communauté, et ce après délégation de la ou des Communes concernées.

S'agissant ici de l'aménagement à venir d'une zone d'activités économiques d'intérêt communautaire, et la Commune de Souppes ayant délibéré en demandant que la Communauté soit titulaire secondaire du droit de préemption de la ZAD, la délibération du Conseil Communautaire permettrait de consolider la démarche, en partenariat étroit avec la Commune de Souppes.

Aussi, en cohérence avec les résultats de l'étude qui vient d'être finalisée, le Bureau communautaire propose de demander la création d'une Zone d'Aménagement Différé à l'emplacement de la future Zone Val de Loing II.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L210-1, L212-1 et suivants, L231-1 et suivants, R212-1 et suivants ;
- VU** les statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing, en particulier l'article V prévoyant, dans le cadre de la compétence « Aménagement de l'espace », l'exercice du Droit de préemption dans le cadre d'une compétence exercée par la Communauté, et ce après délégation de la ou des Communes concernées ;
- VU** la délibération n°2013/03/18 du Conseil municipal de Souppes-sur-Loing, demandant la création d'une Zone d'Aménagement Différé sur l'emplacement de la future zone

d'activités économiques Val de Loing II, aux lieux-dits « la Croix de Saint-Marc », « la Folie », « les Gros sables », « la Haie des Sureaux », « le Carrefour » à Souppes-sur-Loing ;

CONSIDERANT la demande émise par le Conseil municipal de Souppes-sur-Loing pour que la Commune soit désignée titulaire principal et la Communauté de Communes titulaire secondaire du droit de préemption dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Différé ainsi créée ;

CONSIDERANT le projet de création d'une Zone d'activités économiques intercommunale porté par la Communauté de Communes, dont l'opportunité et la faisabilité ont été affinées dans le cadre d'une étude préalable ;

CONSIDERANT qu'il convient de se prémunir dès à présent contre toute spéculation foncière sur ce secteur, qui pourrait compromettre ou rendre plus difficile la mise en œuvre du projet communautaire ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Communauté de Communes et pour la ville de s'assurer de la maîtrise foncière et de pouvoir procéder à des acquisitions par voie de préemption sur ce secteur, et ce en vue de mettre en œuvre le futur projet ;

CONSIDERANT que pour parvenir à de telles fins, il est nécessaire de créer une zone d'aménagement différé sur ce secteur ;

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er} **DEMANDE** à Madame la Préfète de prendre un arrêté créant une zone d'aménagement différé au lieu dit « la Croix de Saint-Marc », « la Folie », « les Gros sables », « la Haie des Sureaux », « le Carrefour » à Souppes-sur-Loing ;

Article 2 **DEMANDE** à Madame la Préfète de prendre un arrêté de délimitation provisoire de la Zone d'Aménagement Différé, ouvrant un droit de préemption à l'Etat dans le périmètre considéré jusqu'à publication de l'acte créant la zone ;

Article 3 **DEMANDE** à Madame la Préfète de désigner la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing comme titulaire secondaire du droit de préemption dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Différé ainsi créée.

6. Développement économique : Adhésion à l'association Initiatives Télécentres 77

Le Président rappelle que les résultats découlant de l'étude portant sur la structure porteuse de développement ont confirmé **l'intérêt de doter cette structure d'une fonction « télécentre »**.

En Seine-et-Marne, le Conseil Général et Seine-et-Marne Développement ont impulsé la réflexion sur ce type de projets en créant l'association « Initiatives Télécentres 77 », en avril 2012.

Cette association réunit des structures publiques qui souhaitent soutenir la création de télécentres (aménageurs, Université Paris-Est IFIS, CCI77, Conseil général 77), des collectivités (communautés d'agglomérations et communes) souvent porteurs de projets, des grandes entreprises (Orange, SNCF, CISCO, Sem@for77) et des acteurs locaux (fédérations, syndicats...). Elle a comme objectif de favoriser le développement de télécentres en réseau en Seine-et-Marne.

L'association apporte un **soutien méthodologique aux porteurs de projets**, en favorisant les échanges et la coordination avec d'autres acteurs de la création de télécentres, en proposant un appui technique au montage de projets. Par exemple, l'association a proposé une grille de qualification des télécentres, détaillant plusieurs critères de qualité (accessibilité et qualification des lieux, services aux clients, lien social, gouvernance).

L'association **construit également un réseau à l'échelle du département**, facilitant la valorisation des projets y participant. Ce réseau a vocation à se prolonger à une échelle régionale, voire nationale.

L'adhésion de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing à cette association permettrait de :

- **participer au réseau** en construction à l'échelle de la Seine-et-Marne, et ainsi, de faire connaître le projet de « structure porteuse de développement » porté par la Communauté,
- **bénéficier de l'appui technique** de l'association, acteur ressource en matière de télécentre,
- **participer aux groupes de travail** de l'association (dans un premier temps : groupe « le télécentre en zone semi-urbaine et rurale », puis éventuellement groupe « aménagement d'un télécentre »).

Le Président informe les membres du Conseil Communautaire que la cotisation annuelle des Collectivités de moins de 20 000 habitants est fixée à **400 euros**.

Le Bureau est favorable à l'adhésion de la Communauté à l'association Initiatives Télécentres 77.

DELIBERATION

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du Président ;

CONSIDERANT que la nature des activités de l'association « Initiatives Télécentres 77 » permettrait à la Communauté :

- de bénéficier d'un appui technique pour son projet de Structure porteuse de développement,
- mais aussi de participer au réseau de télécentres en émergence sur le territoire départemental et régional ;

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er} **DECIDE D'ADHERER à l'association Initiatives Télécentres 77**, en tant que membre du Collège 2 (EPCI et collectivités territoriales) ;

Article 2 **AUTORISE** le Président à réaliser toute démarche nécessaire à cette adhésion ;

Article 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté de Communes, pour l'exercice 2013.

7. Développement touristique : présentation et validation du projet de convention portant sur la création et le balisage d'un réseau d'itinéraires de randonnées pédestres, avec le Codérando 77

Le Président donne la parole à Bruno BASCHET, en charge de la commission « Développement touristique » avec Maryse MARLIN, absente excusée et suppléée.

Bruno BASCHET rappelle que **le 10 décembre 2012, le Conseil Communautaire a validé un Schéma Communautaire des Itinéraires de Randonnée** poursuivant plusieurs objectifs :

- Proposer une offre d'itinéraires diversifiée dans la durée et le type de paysages ;
- Développer une offre de loisirs pour les visiteurs mais aussi pour les habitants ;
- Faire du lien entre les itinéraires existants afin d'obtenir des boucles intercommunales ;
- Contribuer à la construction de l'identité communautaire ; à la préservation de l'environnement, à la découverte et la valorisation des milieux naturels, du patrimoine historique et culturel.

Il convient désormais de procéder au balisage des itinéraires validés dans ce cadre.

Le Codérando 77 a accompagné la Communauté de Communes dans la définition de ces itinéraires de randonnée. **Cette association peut désormais assurer le balisage et l'entretien des sentiers**, inscrits ou en cours d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Randonnée Pédestre.

Pour ce faire, il est proposé d'autoriser le Président à signer une **convention de partenariat**, dont voici le contenu :

- Article 1 : Objet de la convention

Définir les modalités du partenariat entre la CCGVL et le Codérando 77, en vue de la création d'un réseau d'itinéraires sur le territoire de la CCGVL, de son balisage, puis afin de le rendre pérenne et de procéder à l'édition d'éléments de valorisation.

- Article 2 : Engagements du Codérando 77

- o Vérifier que les chemins empruntés seront tous du domaine à usage public et font ou feront l'objet d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) mis en place par le département.
- o Prononcer l'agrément des itinéraires suivant la grille de la Fédération Française de la Randonnée pédestre.
- o Assurer le balisage des itinéraires de manière lisible et visible selon la Charte du balisage établie par la Fédération Française de la Randonnée Pédestre.
- o Recruter et former les baliseurs bénévoles pour le balisage des nouveaux tronçons d'itinéraires et assurer la pérennité du balisage, fournir aux baliseurs les équipements

nécessaires. Ces opérations seront couvertes en responsabilité civile de l'aménageur des parcours par l'assurance fédérale contractée par Codérando 77.

- **Article 3 : Engagements de la CCGVL et de ses Communes-membres**

- o Intervenir si nécessaire, pour assurer la praticabilité et l'usage des chemins empruntés : réouvertures de chemins, débroussaillages, aménagements, sécurité, inscriptions au PDIPR.
- o Ne pas créer ni baliser pendant la durée de la convention d'autres itinéraires de promenade et de randonnée sans en avoir préalablement convenu avec Codérando 77.
- o Promouvoir les itinéraires en valorisant les éléments naturels et culturels qui le constituent,
- o Informer Codérando 77 de toute modification intervenant sur le tracé (goudron, modification d'itinéraire, etc.) et dont elle aurait connaissance,
- o Aider Codérando 77 à recruter les baliseurs nécessaires à l'entretien du réseau d'itinéraires.

- **Article 4 : Communication**

- o La CCGVL s'engage, dès la mise en place du réseau et après le balisage intégral du réseau, à éditer une carte géographique reproduisant les itinéraires balisés.
- o La CCGVL s'engage à mentionner dans toute sa communication concernant les itinéraires de randonnée pédestre, le logo du Codérando 77 et inversement.
- o Codérando 77 s'engage à assurer une première diffusion de cette carte au sein de ses associations affiliées ainsi qu'aux niveaux Fédéral et Régional.

Les itinéraires créés sont propriétés intellectuelles de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre pour les sentiers de Grande Randonnée (GR®) et du Codérando 77 pour les sentiers de Promenade et Randonnée (PR®) et doivent donner lieu à autorisation pour être reproduits.

- **Article 5 : Financement de l'opération**

Participation forfaitaire de l'ordre de 3 956 euros de la part de la CCGVL :

- o 25 % à la signature de la convention
- o 50 % au démarrage du balisage
- o 25 % à la fin du balisage des parcours

- **Article 6 : Modification et poursuite de la convention**

Les deux parties s'engagent à conclure une autre convention ultérieurement pour poursuivre la mise en valeur du territoire et de son réseau d'itinéraires (mise place d'une signalétique selon la Charte du balisage de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre, édition d'une carte de randonnée ou/et par la dite fédération d'un topo-guide® décrivant les itinéraires existants et balisés).

- **Article 7 : Date d'effet et durée de la convention**

- **Article 8 : Règlement des litiges**

Bruno BASCHET indique que le balisage pourra démarrer au cours de l'été et se poursuivre à l'automne. Il rappelle que tout itinéraire ne peut être créé que sur un **chemin public (des conventions pouvant toutefois être conclues avec les Associations Foncières Rurales)** et tout chemin support d'itinéraire doit être **inscrit au PDIPR** (Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée). Le balisage démarrera donc sur les sentiers appartenant au Domaine communal, ou sur ceux appartenant à une AFR ayant délibéré pour autoriser leur inscription au PDIPR.

S'ensuivra une valorisation des itinéraires, grâce à la définition puis la pose d'une signalétique spécifique.

Le Président propose aux délégués communautaires d'organiser une randonnée communautaire à l'issue de ce travail de balisage.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

VU la délibération n°2012-12-10_30 du Conseil Communautaire, en date du 10 décembre 2012, portant présentation et validation du schéma communautaire des itinéraires de randonnée pédestre ;

VU le projet de convention de partenariat entre la Communauté de Communes et le Codérando 77;

CONSIDERANT l'intérêt de procéder à une valorisation des itinéraires de randonnée pédestre du territoire communautaire, grâce à un balisage adapté, puis grâce à la mise en place d'une signalétique et à l'édition de documents d'information ;

CONSIDERANT le projet et les statuts de l'association Codérando 77;

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er} **APPROUVE** le projet de Convention de partenariat avec le Codérando 77 ;

Article 2 **AUTORISE** le Président à réaliser toute démarche nécessaire à la signature de cette convention et à sa mise en œuvre.

Article 3 - Les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté de Communes, pour l'exercice 2013.

8. Enfance-Jeunesse : Présentation et validation du projet de développement de l'offre en Accueil de loisirs sans hébergement sur le territoire communautaire

En préalable, le Président tient à remercier Anne GORISSE, agent de développement de la Mutualité Sociale Agricole pour son implication et son partage d'expérience tout au long du projet.

Il rappelle que ce projet autour des Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) a été long et compliqué. Il y a un an, le groupe-projet en charge du dossier a mené une enquête auprès des familles, dont il a ensuite fallu analyser les résultats. Désormais, des propositions concrètes peuvent être présentées, qui résultent d'un travail très important réalisé par le groupe-projet, sous la présidence de Rose-Marie LIONNET.

Le Président rappelle qu'un tel projet représente nécessairement un coût important et non négligeable pour la Collectivité. Néanmoins, c'est un préalable indispensable pour permettre à toutes les familles du territoire d'accéder à un service de qualité, au même tarif.

Le Président laisse ensuite à Rose-Marie LIONNET le soin de présenter le détail du projet.

Rose-Marie LIONNET rappelle que le Conseil Communautaire a déjà acté plusieurs décisions relatives au développement de l'offre en Accueil de loisirs sans hébergement sur le territoire communautaire :

- Mars 2013 : validation du positionnement communautaire en matière d'accueil et d'activités de loisirs pour les enfants de 3 à 17 ans, sur le territoire communautaire
- Mai 2013 : choix et validation du scénario préférentiel en matière d'ALSH pour les enfants de 3 à 11 ans. Ce scénario préférentiel comporte trois piliers d'intervention complémentaires :
 - o Mise en place d'une tarification communautaire dans les ALSH du territoire (existants ou à créer)
 - o Construction d'un nouvel équipement d'accueil à Souppes-sur-Loing (projet porté par la Commune, mais avec une capacité d'accueil qui favorise un rayonnement communautaire)
 - o Création et gestion d'un accueil de loisirs sur la partie ouest, à Aufferville.

Depuis, le groupe-projet a approfondi ce scénario préférentiel (*diaporama diffusé en séance ci annexé*) :

1) En proposant les bases du projet éducatif communautaire, qui sera appliqué dans tous les ALSH du territoire, existants ou à créer :

o Intentions éducatives relatives à l'enfant :

- Organiser des **loisirs pour tous les enfants** de la Communauté de Communes et permettre à chacun de vivre des **temps de vacances**
- Répondre aux **besoins d'activités, de découverte, d'ouverture** des enfants qui fréquentent l'accueil
- Favoriser **le développement, l'équilibre et l'épanouissement** des enfants
- **Respecter leur rythme** tout en se démarquant du rythme scolaire ; concevoir le temps à l'accueil de loisirs comme un **temps « libre »**, de divertissement et de loisirs
- Accompagner et motiver l'enfant dans son **accession à l'autonomie** : lui donner la capacité de prendre des responsabilités (à son initiative), de faire ses propres choix, d'œuvrer afin qu'il puisse les accomplir et les assumer
- Amener l'enfant à avoir un **comportement citoyen**, avec un **esprit critique, lucide et tolérant**
- Permettre à l'enfant d'avoir une **attitude responsable et respectueuse face à la différence**
- Chaque enfant doit **prendre conscience qu'il appartient à une entité sociale** avec ses règles et ses contraintes.

- **Prévenir les comportements et conduites à risque** des enfants
- Accompagner l'enfant dans la **découverte de son lieu de vie** : permettre la **découverte du territoire communautaire** et de ses richesses
- Accompagner l'enfant dans la **découverte de son environnement**, lui permettre d'être soucieux de cet environnement
- **Intentions éducatives relatives à la famille et les parents :**
 - **Ouvrir l'accueil de loisirs aux parents**, en leur proposant un **temps et un lieu de rencontre** et de dialogue
- **Intentions éducatives relatives au territoire :**
 - Proposer un **service accessible et de qualité aux familles** installées sur le territoire communautaire
 - Inscrire l'accueil de loisirs sur le territoire, en prenant en compte les **ressources associatives locales**
- **Intentions éducatives relatives à l'équipe d'animation :**
 - Favoriser une **dynamique de groupe, au sein de l'équipe de chaque accueil mais aussi entre les différents accueils de loisirs**, afin de permettre aux membres des équipes de s'approprier le projet éducatif et de contribuer à sa mise en œuvre concrète sur des actions partagées

Le Président signale l'intérêt de ce projet éducatif communautaire : ce document exprime ce qui sera proposé dans les ALSH du territoire. Des parents ont été invités à contribuer à son élaboration. Ce projet illustre le fait que l'ALSH ne soit pas une garderie.

Rose-Marie LIONNET confirme que le projet éducatif sera le fil rouge à l'échelle communautaire, et qu'il sera ensuite décliné en projet pédagogique, propre à chaque ALSH.

2) En proposant une politique et une grille tarifaires communautaires :

Rose-Marie LIONNET rappelle que la grille tarifaire est encadrée par les trois pré-requis posés par la Caisse d'Allocations Familiales : elle doit être modulée selon les ressources des familles, selon la composition des familles (nombre d'enfants à charge) et elle doit prévoir au moins trois ou quatre tranches de revenus.

Les principes proposés par le groupe-projet sont les suivants :

- Le tarif proposé est **global**, il comprend l'accueil de loisirs de 9h à 17h, mais aussi l'accueil du matin et du soir (à partir de 7h et jusqu'à 19h), le repas et le goûter.
- Le barème est établi sur **cinq tranches de revenus**.
- **Une dégressivité de 50 centimes** est appliquée pour les familles avec deux enfants à charge, une dégressivité **d'un euro** est appliquée pour les familles avec trois enfants à charge.
- La grille tarifaire est appliquée aux **familles résidant sur le territoire** ainsi qu'à **celles dont au moins un parent travaille** sur le territoire (sur justificatif).
- **Un tarif extérieur** est appliqué aux familles ne résidant pas sur le territoire (**28 euros**). **Des conventions** seront possibles avec les Communes ou CC compétentes pour permettre à ces familles de bénéficier du tarif communautaire.
- La participation des familles à des sorties ou activités dites « exceptionnelles » sera possible, à condition que ces activités contribuent à la mise en œuvre du projet éducatif communautaire (et sur accord de la Communauté).
- On rappelle que cette grille tarifaire communautaire sera applicable **pendant les vacances** uniquement. Le mercredi, les Communes restent libres de fixer leurs tarifs.

La grille suivante est retenue :

Tranches	Revenus	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants à charge
1	0 – 1 067 €	6,50 euros	6 euros	5,50 euros
2	1 068 – 1 999 €	8,50 euros	8 euros	7,50 euros
3	2 000 – 2 999 €	10,50 euros	10 euros	9,50 euros
4	3000 – 3 999 €	12,50 euros	12 euros	11,50 euros
5	+ 4 000 €	14,50 euros	14 euros	13,50 euros

Rose-Marie LIONNET souligne la difficulté à définir une politique tarifaire communautaire, étant donné que les deux ALSH existants ont jusqu'à présent des tarifications diverses.

3) **En préparant un projet de transfert de compétence :**

La nouvelle compétence serait rédigée de la sorte :

Action sociale

→ Enfance-Jeunesse :

Création, gestion, fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement, pour les enfants de 3 à 11 ans, pendant les périodes de vacances scolaires (petites vacances – sauf celles de Noël – et vacances estivales), avec application du projet éducatif et de la politique tarifaire communautaires.

Des conventions de délégation peuvent être passées entre la Communauté de communes et les Communes où les accueils de loisirs sont implantés, afin de leur voir confier la gestion et le fonctionnement d'un accueil de loisirs communautaire. Dans le cadre de ces conventions, des modalités financières prévoient la participation de la Communauté au budget de fonctionnement du service.

Cette compétence serait exercée de deux façons :

- En régie, avec la mise à disposition de locaux et services municipaux éventuellement mobilisés par une ou plusieurs Communes (convention de mise à disposition) ;
- Par délégation de gestion à des Communes. Une convention permettrait de cadrer la délégation de gestion et de garantir à la Communauté la maîtrise des dépenses réalisées dans chaque ALSH.

Une première estimation permet d'évaluer la dépense annuelle de fonctionnement liée à ce transfert de compétence dans une fourchette de **148.000 à 163.000 euros par an** (déficit à la charge de la Communauté). *Des estimations budgétaires sont présentées dans le diaporama ci-joint.*

La Communauté aura l'obligation de maîtriser cette dépense. Aussi, la délégation de gestion d'un ALSH à une Commune conduira les deux parties à **préparer ensemble un budget prévisionnel en préalable à chaque période de fonctionnement du service et à s'accorder sur un coût enfant-journée à ne pas dépasser sur la période**. Ce budget prévisionnel devra être **validé par la Communauté** : toute dépense réalisée en dehors de ce budget prévisionnel ne sera pas prise en charge par la Communauté. Celle-ci versera aux Communes-gestionnaires une participation calculée en fonction du nombre d'enfants-journées effectivement réalisées.

Un **délai d'inscription** sera également prévu dans le règlement intérieur communautaire afin d'optimiser la constitution des équipes d'animation (et l'organisation de leur temps de travail).

Le cas du syndicat intercommunal d'animation « Rémauville-Chaintreaux-Poligny » doit être considéré : l'objet du syndicat ne fait pas directement allusion à la gestion d'un service ALSH, le transfert de la compétence « ALSH » à la Communauté n'entraînera pas la dissolution d'office du syndicat. Aussi, les Communes-membres de Poligny et Chaintreaux pourraient envisager la dissolution du syndicat avant la fin de l'année, afin de clarifier la répartition des compétences. Aujourd'hui, les effectifs de ce syndicat comprennent un agent, actuellement en disponibilité. La dissolution du syndicat pourrait conduire l'agent à être pris en charge par le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale, s'il mettait fin à sa disponibilité.

Rose-Marie LIONNET souligne l'implication des Communes de Souppes-sur-Loing et de Lorrez-le-Bocage dans la préparation des budgets de fonctionnement. Elle les remercie pour cet effort de partenariat.

Pierre BOYER revient sur le cas du Syndicat intercommunal d'animation Rémauville-Chaintreaux-Poligny : un local adapté au service d'ALSH est disponible à Poligny, qui accueillait encore récemment des groupes.

Rose-Marie LIONNET confirme que le groupe-projet a tout à fait connaissance de ce potentiel d'accueil. Néanmoins, la Communauté ne peut multiplier son intervention dès le lancement du projet. Aussi, l'Accueil de loisirs à Poligny pourrait être intégré lors de l'évolution du service à l'échelle communautaire, selon l'évaluation précise des besoins du territoire : il pourrait un jour permettre d'accueillir des groupes pendant les périodes estivales, par exemple.

Pierre BOYER cite le cas du Directeur, actuellement en disponibilité.

Rose-Marie LIONNET confirme qu'en cas de dissolution du syndicat, l'agent serait mis à disposition du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, s'il mettait fin à sa disponibilité. L'agent resterait alors deux ans à la charge des Communes de l'ancien syndicat.

4) En approfondissant le projet de création d'un Accueil de loisirs sans hébergement communautaire à Aufferville :

Ce service sera ouvert aux enfants de 3 à 11 ans, pendant une semaine aux petites vacances de la Toussaint, de février et de Pâques, ainsi qu'un mois en été (juillet).

- o Le service sera organisé dans la **salle polyvalente d'Aufferville**, sous réserve d'agrément de la part de la Direction Départementale de Cohésion Sociale.

Le matériel nécessaire à l'organisation de l'ALHS sera stocké dans un espace de rangement à Bougligny (sous-sol de la salle polyvalente).

Plusieurs aménagements seront nécessaires pour permettre l'accueil d'enfants de 3 à 6 ans (pose d'anti-pince doigts par exemple) et d'autres permettront d'améliorer la qualité de l'accueil. L'implantation du service dans la salle polyvalente d'Aufferville doit être envisagée comme une phase transitoire : si le service devait perdurer, une implantation plus confortable devrait être trouvée. Dans le cas présent, un maximum de trente enfants pourront être accueillis, dont de dix à douze enfants de moins de six ans.

- o **L'équipe d'animation** sera constituée d'un directeur et de deux animateurs BAFA (pour l'accueil de 30 enfants).

Des agents assureront également l'accueil des enfants le matin de 7h à 9h et le soir de 17h à 19h, ainsi que l'entretien des locaux, la préparation et le service des repas (fournis par un prestataire en liaison froide). Le groupe-projet souligne l'intérêt de pouvoir mobiliser des agents mis à disposition par des Communes (Aufferville, ou des Communes voisines) pour la prise en charge de ces missions.

- o Concernant le **poste de Directeur de l'ALSH**, le groupe-projet a constaté la nécessité de recourir à un seul agent tout au long de l'année, afin de favoriser l'appropriation du projet éducatif communautaire et l'application du projet pédagogique propre à l'ALSH. Ce principe requiert de faire appel à un agent qui soit présent toute l'année sur le territoire. En l'occurrence, le groupe-projet propose une **fiche de poste mutualisée entre trois fonctions** :

- la direction de l'ALSH communautaire d'Aufferville, 10 semaines par an,
- l'animation du réseau des ALSH du territoire communautaire, 3 semaines par an,
- l'animation du Relais d'Assistants Maternelles, 34 semaines par an.

Cette fiche de poste résultera d'une modification de la fiche de poste d'animateur RAM à temps complet, actuellement en vigueur au sein de la Collectivité : l'animation du RAM ne représentera plus que 70% du temps de travail de l'agent. Les conséquences sur le fonctionnement du RAM ont été évaluées, et seront compensées par une transformation du poste d'animateur RAM actuellement à 80% (temps non complet), qui deviendrait un poste à temps plein.

- o Les budgets prévisionnels d'investissement et de fonctionnement du service ont été préparés :

En termes d'investissement, l'accueil d'enfants à la journée, et en particulier de jeunes enfants (3-5 ans) nécessite des aménagements du bâtiment (pose d'anti-pince-doigts). Enfin, la création d'un service d'ALSH nécessite l'acquisition d'un parc de jeux, de matériel pédagogique et de mobilier adéquat. Le matériel acquis permettra de structurer les espaces de vie (accueil, repas, repos, jeux calmes, jeux collectifs, activités manuelles...).

Ces investissements sont estimés à 15 000 euros HT, pris en charge à hauteur de 40% par le Conseil Général, et à hauteur de 30% par la Mutualité Sociale Agricole.

En termes de fonctionnement, on peut estimer à 41 300 euros par an l'ouverture d'un service pour 30 enfants, sept semaines par an (une semaine pendant les petites vacances de la Toussaint, de Février, de Pâques et quatre semaines en été).

Rose-Marie LIONNET précise que le choix d'une localisation à Aufferville ne relève pas du hasard : cette Commune est située sur l'axe Beaumont-Nemours, qui est un axe important dans les déplacements domicile-travail. Le projet a été présenté au Maire et à son Conseil municipal, qui ont fait part de leur

accord. Le local a été présenté aux services du Conseil Général. Désormais, il convient d'obtenir l'agrément de la Direction Départementale de Cohésion sociale.

Par ailleurs, Rose-Marie LIONNET souligne que la Caisse d'Allocations Familiales s'est montrée favorable à une modification de la fiche de poste de l'animateur à 100% du Relais d'Assistantes Maternelles, afin de lui dégager du temps pour assurer les missions de direction de l'ALSH d'Aufferville et d'animation du réseau des ALSH du territoire communautaire.

Réuni le 13 juin dernier, le Comité de pilotage a validé l'ensemble de ces propositions. **Le Bureau Communautaire a validé ce projet lors de sa séance du 27 juin.**

Le Président rappelle à l'assemblée que l'accueil de loisirs est un complément d'activités s'adressant aux enfants de 3 à 11 ans pendant les vacances scolaires. En aucun cas ce service ne se substitue aux différents modes de garde (assistantes maternelles notamment).

Mylène SABOURIN demande des précisions sur le projet de création d'un ALSH à Beaumont-du-Gâtinais.

Le Président rappelle que le projet d'ALSH à Beaumont-du-Gâtinais est une initiative communale : il n'apparaissait pas dans le scénario préférentiel initial travaillé par le groupe-projet. La Commune de Beaumont-du-Gâtinais devrait toutefois pouvoir assurer la gestion de ce service, grâce à une délégation de gestion de la part de la Communauté. Néanmoins, aucun détail n'a été fourni par la Commune, en particulier sur les périodes d'ouverture et le budget de fonctionnement, ce qui met la Communauté en difficulté.

Le Président précise que la participation financière de la Communauté ne pourra se faire que dans le cadre d'une **convention de délégation de gestion**. Or, celle-ci prévoira plusieurs impératifs, dont **l'application du projet éducatif et de la politique tarifaire communautaires**, ou encore la **transparence dans le fonctionnement des services**.

Le Président déplore l'absence de coopération de la part de la Commune de Beaumont-du-Gâtinais.

Hugues MONCEL, Maire de Beaumont-du-Gâtinais, précise que la Commune intègre les décisions communautaires au fur et à mesure de leur avancement dans le projet de création d'un ALSH. Il confirme à l'Assemblée que des détails seront transmis dans les plus brefs délais à la Communauté de Communes.

Jean-Claude HUREAU évoque le tarif de 28 euros demandé aux familles extérieures : il s'interroge sur le différentiel avec la grille tarifaire appliquée aux familles résidant ou travaillant sur le territoire et demande qui prendra en charge le déficit en résultant.

Le Président rappelle que le déficit sera pris en charge par la Communauté de Communes : il s'agira d'un service communautaire, financé par les recettes propres à la Communauté, qui proviennent notamment de sa fiscalité. Le Président ajoute qu'une dépense de 88 000 euros a déjà été inscrite dans le budget prévisionnel 2013, pour un trimestre de fonctionnement. La dépense envisagée à ce jour reste dans un ordre de grandeur similaire, voire plus raisonnable. Quant à la grille tarifaire communautaire, le Président souligne que seuls les ménages les plus défavorisés accéderont à l'ALSH pour un tarif de 6 euros par enfant et par journée : or, l'objectif de la Communauté est bien de favoriser l'accès de tous les enfants à un temps de vacances et de loisirs, y compris les enfants des familles plus fragiles économiquement ou socialement. Il rappelle également les contraintes imposées par la CAF et conclut en précisant qu'un tarif trop élevé devient dissuasif pour les familles.

Jean-Claude HUREAU estime que toutes les familles ne pourront pas accéder aux services proposés à Souppes-sur-Loing ou Aufferville.

Le Président rappelle que les parents qui travaillent sont déjà soumis à des déplacements importants. Il estime que les familles se déplaceront, si le service proposé est de qualité. En général, les familles ont déjà l'habitude de se déplacer, par exemple dans le cadre des RPI. Enfin, les familles ne subiront plus un tarif « extérieur » discriminatoire. Celles qui ont besoin du service, ou celles qui souhaitent que leurs enfants bénéficient d'un temps de loisirs différent, se déplaceront.

Jean-Claude HUREAU souhaite vérifier que les familles ne seront pas obligées de s'inscrire dans tel ou tel accueil de loisirs.

Le Président lui confirme que le choix de l'accueil de loisirs fréquenté sera libre pour chaque famille.

Le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'une aide a été apportée à la création d'un nouvel ALSH à Souppes-sur-Loing, dans le cadre du Contrat CLAIR : l'objectif est bien d'asseoir le rayonnement communautaire de cet équipement.

Mylène SABOURIN demande si le tarif inscrit sur la grille comprend bien l'accueil du matin et du soir. Le Président confirme ce point.

Pierre BOYER indique que l'aide apportée par la Communauté est non négligeable pour les habitants. Il souligne l'intérêt d'avoir une tarification unique à l'attention de toutes les familles et demande la date à partir de laquelle ce fonctionnement sera effectif.

Le Président confirme qu'il s'agit bien d'une véritable politique communautaire en faveur de l'Enfance et de la Jeunesse. Il rappelle que l'accessibilité à un service de qualité pour tous a été la base du projet. Le projet éducatif permettra ensuite d'assurer une même qualité de service.

Le Président estime qu'il sera nécessaire de valoriser cette action communautaire, car la Communauté fait ici un effort considérable. En ce qui concerne la mise en œuvre du projet, le Président rappelle qu'un transfert de compétence est nécessaire, qui pourra être effectif au 1^{er} janvier 2014.

Pour conclure, le Président rappelle que la prise en charge de cette dépense par la Communauté va conduire à diminuer certaines dépenses dans les Communes qui assuraient jusqu'à présent la gestion d'un Accueil de loisirs. Il les invite à étudier les conséquences de cette diminution de dépenses. Enfin, il ajoute qu'à contrario, la Communauté devra rapidement étudier ses capacités financières, face au lancement de plusieurs projets et services d'envergure (développement économique, aménagement numérique...).

DELIBERATION

Le Conseil communautaire,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2013-03-25_5, relative au positionnement communautaire en matière de développement de l'offre en accueil et activités de loisirs à l'attention des enfants et des jeunes de 3 à 17 ans sur le territoire ;

VU la délibération n°2013-04-12_24, validant un scénario préférentiel en matière de développement de l'offre en accueil de loisirs à l'attention des enfants et des jeunes de 3 à 17 ans sur le territoire, composé de trois piliers complémentaires :

- o Mise en place d'une tarification communautaire dans les ALSH du territoire
- o Construction d'un nouvel équipement d'accueil à Souppes-sur-Loing
- o Création et gestion d'un nouveau service d'accueil de loisirs sur la partie ouest

VU le projet affiné validé par le Comité de pilotage en date du 13 juin 2013 ;

ENTENDU l'exposé du Président ;

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 - **VALIDE** le projet de développement de l'offre en Accueils de loisirs sans hébergement, pour les enfants de 3 à 11 ans, pendant les périodes de vacances scolaires, comprenant :

- o Les bases du projet éducatif communautaire, qui sera appliqué dans les ALSH du territoire, existants ou à créer – charge restant à chaque ALSH de décliner ce projet éducatif en projet pédagogique ;
- o La politique et la grille tarifaires communautaires ;
- o Le projet de transfert de compétence « ALSH » ;
- o Les caractéristiques opérationnelles et fonctionnelles du service d'ALSH communautaire qui sera créé à Aufferville.

Article 2 **CHARGE** le groupe-projet et le Comité de pilotage de poursuivre l'avancée des travaux afin de permettre le lancement de ce projet à compter de 2014.

Article 3 **AUTORISE** le Président à **SOLLICITER** la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil Général de Seine-et-Marne et la Mutualité Sociale Agricole, pour bénéficier de leur soutien technique et financier et conclure tout contrat ou convention qui faciliterait la mise en œuvre de ce projet.

5) Enfance-Jeunesse : Préparation du transfert de la compétence nécessaire à la mise en œuvre du projet « Accueil de loisirs sans hébergement »

Le Président rappelle qu'actuellement, la compétence optionnelle « Action sociale » de la Communauté comprend un point à propos de l'Enfance et la Jeunesse, permettant la « réalisation d'une étude pour la mise en œuvre d'une politique intercommunale de l'enfance et de la jeunesse ».

La mise en œuvre de ce projet de développement de l'offre en accueil de loisirs sans hébergement nécessite de faire évoluer cette compétence. Voici la rédaction envisagée :

Action sociale

- Enfance-Jeunesse :

- o Création, gestion, fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement, pour les enfants de 3 à 11 ans, pendant les périodes de vacances scolaires (petites vacances – sauf celles de Noël – et vacances estivales), avec application du projet éducatif et de la politique tarifaire communautaires.

Des conventions de délégation peuvent être passées entre la Communauté de communes et les Communes où les accueils de loisirs sont implantés, afin de leur voir confier la gestion et le fonctionnement d'un accueil de loisirs communautaire. Dans le cadre de ces conventions, des modalités financières prévoient la participation de la Communauté au budget de fonctionnement du service.

Cette nouvelle rédaction équivaut à un transfert partiel de la compétence « ALSH » à la Communauté. Celle-ci n'exercera la compétence que pendant les vacances scolaires. Les Communes ne pourront plus créer de nouveaux Accueils de loisirs pendant ces périodes, toute création devant désormais être initiée par la Communauté.

La Communauté prendra à sa charge les dépenses liées à l'exercice du service « ALSH », pendant les périodes de vacances scolaires uniquement. Les dépenses d'investissement resteront à la charge des Communes : cette mention devra être incluse dans la convention de délégation de gestion. Les charges liées à l'utilisation du bâtiment seront valorisées dans le budget de fonctionnement (comme dans une convention de mise à disposition).

Le refus d'une Commune de signer la convention entraînerait le transfert des biens, services et équipements alloués à l'ALSH à la Communauté de Communes.

Les Communes de Poligny et Chaintreaux sont membres d'un syndicat intercommunal d'animation, gestionnaire d'un Accueil de loisirs sans hébergement, dont le service est actuellement suspendu. Les statuts du syndicat prévoient que « le syndicat a pour objet d'animer les communes adhérentes et celles qui pourraient les rejoindre en étudiant les besoins et proposant des activités artistiques, culturelles et sportives aux habitants, la cible prioritaire, mais non exhaustive, étant les enfants et adolescents, notamment par le biais de contrats CEL et Temps Libre et autres partenariat. »

Cette compétence n'est pas strictement identique à celle envisagée par la Communauté : le public visé, notamment, est beaucoup plus large. Aussi, le transfert de la compétence « ALSH » à la Communauté n'entraînera pas la dissolution d'office du syndicat. Ainsi, les Communes concernées auront tout intérêt à dissoudre elles-mêmes le syndicat avant la fin de l'année, avant de transférer la compétence à la Communauté au 1er janvier 2014.

Le syndicat présente actuellement, dans ses effectifs, un agent. Celui-ci est actuellement en disponibilité. Sa situation devra être étudiée dans le contexte d'une dissolution du syndicat.

DELIBERATION

Le Conseil communautaire,

- VU** l'arrêté 2009/SPF/CL n°21 portant création de la Communauté de Communes « Gâtinais-Val de Loing » ;
- VU** l'article V des statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing, qui prévoit que la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » est limitée, en matière d'Enfance et de Jeunesse, à la réalisation d'une étude pour la mise en œuvre d'une politique intercommunale de l'enfance et de la jeunesse ;
- VU** la délibération n° 2013-03-25_5 définissant le positionnement communautaire en matière de développement de l'offre en accueil et activités de loisirs à l'attention des enfants et des jeunes de 3 à 17 ans sur le territoire ;
- VU** la délibération n°2013-04-12_24 validant un scénario préférentiel en matière de développement de l'offre en accueil de loisirs à l'attention des enfants et des jeunes de 3 à 17 ans sur le territoire ;

CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer les statuts de la Communauté pour permettre la mise en œuvre de ce scénario préférentiel ;

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 - **ADOPTE** les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing annexés à la présente délibération, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Seul le paragraphe « Action social d'intérêt communautaire » de l'article V est modifié. Sa nouvelle rédaction est la suivante :

Article V - Compétences de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes est compétente dans les domaines suivants :

COMPETENCES OPTIONNELLES :

→ Action sociale d'intérêt communautaire

▪ **Petite Enfance :**

- Création et gestion d'un Relais d'Assistantes Maternelles intercommunal.
- Réalisation d'une étude des besoins pour la Petite Enfance afin d'optimiser l'offre de services.

▪ **Enfance et Jeunesse :**

- Création, gestion, fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement, pour les enfants de 3 à 11 ans, pendant les périodes de vacances scolaires (petites vacances – sauf celles de Noël – et vacances estivales), avec application du projet éducatif et de la politique tarifaire communautaires.

Des conventions de délégation peuvent être passées entre la Communauté de communes et les Communes où les accueils de loisirs sont implantés, afin de leur voir confier la gestion et le fonctionnement d'un accueil de loisirs communautaire. Dans le cadre de ces conventions, des modalités financières prévoient la participation de la Communauté au budget de fonctionnement du service.

Le reste de l'article V et des statuts est inchangé.

Article 2 - **AUTORISE le Président à NOTIFIER** la présente décision au Maire de chacune des Communes-membres de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing, les Conseils municipaux devant obligatoirement être consultés dans un délai de trois mois à compter de cette notification.

Article 3 - **DEMANDE** à Madame le Préfet de Seine-et-Marne de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing au terme de cette consultation.

6) Point ajouté à l'ordre du jour : Développement économique - positionnement vis-à-vis du projet de Pacte pour le développement du Sud Seine-et-Marne

Le Président rappelle que depuis 2011, la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing participe aux travaux du Pacte pour le Développement du Sud Seine-et-Marne.

Le Pacte est un dispositif contractuel proposé par le Conseil Régional d'Ile-de-France à des territoires intercommunautaires, en vue de **coordonner l'ensemble des dispositifs disponibles (emploi, formation, création et développement des entreprises, appui aux filières locales...)** et cela, **en fonction d'une stratégie de développement économique partagée et adaptée aux caractéristiques du territoire.**

Le 1^{er} juillet 2011, le Conseil Communautaire a pris connaissance des enjeux du PACTE Sud Seine-et-Marne, au nombre de quatre :

- Conforter et développer les filières d'avenir ;
- Pérenniser et renforcer l'accompagnement et l'implantation d'entreprises ;
- Renforcer l'attractivité du territoire afin de se positionner dans l'environnement concurrentiel du bassin parisien ;
- Créer une gouvernance et un mode opératoire en capacité de porter politiquement et techniquement le Pacte.

Depuis 2011, plusieurs étapes ont permis de construire un **programme d'actions** visant à atteindre ces objectifs. Ce programme d'actions a été préparé au sein de groupes de travail associant les agents de développement économique des EPCI, ainsi que les partenaires locaux (Seine-et-Marne Développement, organismes consulaires, services de l'Etat, Service public de l'emploi...).

Le programme d'actions recense **les projets des EPCI** en matière de développement économique (création d'une ZAE ou d'un hôtel artisanal, par exemple). Il prévoit également **des actions collectives**, relatives à

l'accompagnement des entreprises par exemple, ou encore à la valorisation du territoire : ces actions devraient concerner l'ensemble des EPCI membres.

L'inscription d'une action dans le Pacte sécurise la participation financière de la Région et du Département, ces deux institutions jugeant alors que le projet est intégré dans une logique territoriale correspondant au bassin économique : le Pacte vise en effet à rationaliser l'intervention économique sur le territoire, en favorisant la complémentarité entre les EPCI du sud Seine-et-Marne.

Une **conférence territoriale**, composée des élus des EPCI, du Conseil Régional et du Conseil Général, s'est réunie à plusieurs reprises depuis 2011, afin de prendre connaissance du plan d'actions et d'élaborer un **mode de gouvernance** pour la structure qui sera en charge de l'animation du futur PACTE (association entre la Région et le Département (Collège 1), les EPCI (Collège 2) et les partenaires (Collège 3 – syndicats, chambres consulaires, PNR...)).

Chaque Communauté de Communes est désormais invitée à confirmer sa volonté d'adhérer à l'association et de devenir membre du Pacte.

La Conférence territoriale était à nouveau invitée à se réunir le 11 juin dernier. En l'occurrence, plusieurs Communautés ont fait connaître leur refus d'adhérer au PACTE en l'état actuel du projet. La Région quant à elle a délibéré favorablement.

Réuni le 27 juin, le Bureau Communautaire a décidé de proposer au Conseil Communautaire de délibérer pour **marquer son adhésion au PACTE, à condition que :**

- **ce dispositif offre une souplesse permettant d'intégrer de nouveaux projets de développement économique au cours de la période de contractualisation,**
- les frais dévolus aux actions transversales restent limités et n'interviennent pas en doublon avec les actions entreprises par les Collectivités (Communes, Communautés, Département, Région) ou l'Etat.

Or, le compte-rendu de la Conférence territoriale du 11 juin précise effectivement que :

- étant donné que la moitié des actions actuellement envisagées dans le Pacte relèvent de l'étude de faisabilité, le plan d'actions et de financement sera actualisé au fur et à mesure de l'avancement des travaux et sur les trois années de contractualisation ;
- de nouveaux projets pourront être intégrés au programme d'actions, en cours de contractualisation, s'ils correspondent aux axes de développement et aux objectifs visés par le projet de développement du Pacte.

Dans ces conditions, l'adhésion de la Communauté de Communes au Pacte Sud 77 peut être envisagée.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la stratégie de développement économique pour le Sud Seine-et-Marne, élaborée en préalable à la mise en œuvre du dispositif « Pacte », articulée autour de :

- o Quatre objectifs de développement (conforter et développer les filières d'avenir ; pérenniser et renforcer l'accompagnement et l'implantation d'entreprises ; renforcer l'attractivité du territoire afin de se positionner dans l'environnement concurrentiel du bassin parisien ; créer une gouvernance et un mode opératoire en capacité de porter politiquement et techniquement le Pacte) ;
- o un plan d'actions et de financement ;

VU l'avis favorable de la Commission « Développement économique » à propos de cette stratégie de développement économique et de ce plan d'actions pour le sud Seine-et-Marne ;

VU le projet de statuts de l'association « Pacte Sud 77 » ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er} **VALIDE** le projet de développement poursuivi par l'Association « Pacte Sud 77 » et le programme d'actions correspondant, **dans la mesure où :**

- le programme d'actions du « Pacte Sud 77 » offre une souplesse et une adaptabilité aux Communautés de Communes, leur permettant, tout au long de la

période de contractualisation, d'intégrer des projets au fur et à mesure de leur avancement (à partir du moment où ceux-ci s'inscrivent dans les objectifs du projet de territoire) et de bénéficier de l'engagement de la Région et du Département dans ce sens ;

- les frais dévolus aux actions transversales restent limités et n'interviennent pas en doublon avec les actions entreprises par les Collectivités (Communes, Communautés, Département, Région), leurs structures associées (Seine-et-Marne Développement) ou l'Etat.

Article 2 **DECIDE d'ADHERER** à l'association « Pacte Sud 77 » et **APPROUVE** les statuts de l'association, dans la mesure où l'article 1^{er} est vérifié.

7) Représentation des Communes au sein du Conseil Communautaire : modification des règles applicables à la composition du Conseil Communautaire à compter du prochain renouvellement général des Conseils municipaux

Le Président rappelle que la loi de réforme des Collectivités territoriales du 16 décembre 2010 introduit de nouveaux principes concernant la composition des Conseils communautaires :

- Chaque Commune doit disposer **d'au moins un siège** et aucune ne doit disposer de **plus de 50% des sièges**. La répartition des sièges doit **tenir compte de la population** de chaque Commune.
- Les Conseils municipaux peuvent librement, à la majorité qualifiée, se prononcer sur la répartition des sièges **compte tenu de la population** des Communes membres. En cas de désaccord, une stricte représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sera appliquée.
- **Le nombre total de sièges du Conseil est plafonné** en fonction du nombre total de sièges que les Communes obtiendraient, si elles n'aboutissaient pas à un accord (le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application de l'article L5211-6-1).
- Le nombre de vice-présidents ne peut être supérieur à 15, ni excéder 20% des membres du Conseils (avec un minimum de 4).

Ces nouveaux principes devront être appliqués à compter du prochain renouvellement des Conseils municipaux, en 2014.

Le Conseil Communautaire a délibéré le 25 mars 2013 afin de maintenir les modalités actuelles de représentation des Communes, qui prévoient que les Communes **jusqu'à 4 999 habitants** soient représentées par **deux délégués titulaires** et que les communes **de plus de 5000 habitants** le soient par **trois délégués titulaires**. Ce mode de représentation porte à **41** le nombre de délégués communautaires.

Ces modalités de représentation respectent les principes énoncés par la loi, notamment celui consistant à ne pas excéder le plafond de conseillers communautaires (46 pour la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing).

Sur proposition du Conseil Communautaire, les Conseils municipaux ont délibéré afin de valider ces modalités de représentation.

Réuni le 27 juin 2013, le Bureau Communautaire a de nouveau étudié les règles de représentation applicables à compter du prochain renouvellement des Conseils municipaux.

La loi de réforme des Collectivités territoriales, en date du 16 décembre 2010, est modifiée par la loi relative à l'élection des conseillers municipaux et des délégués communautaires, en date du 17 mai 2013. Celle-ci poursuit entre autres comme objectifs d'anticiper la désignation des délégués communautaires dès le scrutin municipal et d'organiser, le cas échéant, la présence de minorités au sein de l'Assemblée délibérante communautaire.

En maintenant la représentation antérieure des Communes, seule la Commune de Souppes-sur-Loing disposerait d'un siège de délégué attribué à une liste minoritaire. Il apparait pertinent de **mieux équilibrer la représentation des minorités municipales éventuelles sur le territoire communautaire.**

Par ailleurs, si le critère démographique est bien pris en compte dans le mode de représentation actuel des Communes au sein de la Communauté, il pourrait toutefois être renforcé, afin de distinguer les Communes de moins de 1000 habitants, les Communes de plus de 1000 habitants et celles de plus de 5000 habitants. L'attribution de deux, trois ou quatre délégués aux Communes en fonction de leur appartenance à ces trois strates démographiques permet de **mieux prendre en compte la population dans la répartition des sièges**, tout en conservant une composition de l'Assemblée délibérative **respectueuse de l'ensemble des Communes et du caractère rural du territoire communautaire.**

L'ajustement du mode de représentation porterait à **46** le nombre total de délégués communautaires, ce qui n'excède pas le plafond fixé par la loi.

On rappelle que la majorité qualifiée est nécessaire pour valider cette représentation (deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, dont nécessairement les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale).

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

- VU** la loi de Réforme des Collectivités Territoriales en date du 16 décembre 2010 ;
- VU** la loi du 31 décembre 2012, dite « loi Richard » ;
- VU** l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'arrêté 2009/SPF/CL n°21 en date du 30 décembre 2009, portant création de la Communauté de Communes « Gâtinais-Val de Loing » ;
- VU** les statuts de la Communauté de Communes, en particulier l'article VI « la représentation des Communes au sein du Conseil Communautaire » ;
- VU** la délibération n°2013-03-25_3 en date du 25 mars 2013, maintenant la représentation actuelle des Communes au sein du Conseil Communautaire à compter du prochain renouvellement des Conseils municipaux ;
- VU** la loi du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers municipaux et des délégués communautaires ;

ENTENDU l'exposé du Président ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er} **PROPOSE** aux Conseils municipaux de **RENONCER** à la représentation des Communes au sein du Conseil Communautaire, telle qu'elle avait été validée par le Conseil Communautaire le 25 mars 2013 ;

Article 2 **PROPOSE** aux Conseils municipaux de **VALIDER** le nombre total de délégués communautaires porté à **46**.

Article 3 **PROPOSE** aux Conseils municipaux de **VALIDER** la nouvelle répartition des délégués par Commune, comme suit :

- Communes jusqu'à 999 habitants : deux délégués communautaires ;
- Communes de 1.000 à 4.999 habitants : trois délégués communautaires ;
- Communes à partir de 5.000 habitants : quatre délégués communautaires.

Ces modalités de représentation respectent les principes énoncés dans l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : en particulier, elles tiennent compte de la population des Communes tout en respectant la règle de plafond fixé par la loi.

Le tableau suivant illustre l'application de ces nouvelles modalités de représentation :

Communes jusqu'à 999 habitants					
Arville	138 hbts	2	La Madeleine/Loing	342 hbts	2
Aufferville	563 hbts	2	Maisoncelles en Gâtinais	139 hbts	2
Bougligny	730 hbts	2	Mondreville	370 hbts	2
Bransles	513 hbts	2	Obsonville	104 hbts	2
Chaintreaux	918 hbts	2	Poligny	843 hbts	2
Chenou	306 hbts	2	Vaux sur Lunain	204 hbts	2
Gironville	185 hbts	2	Villebéon	463 hbts	2
Ichy	166 hbts	2			
Communes de 1 000 à 4 999 habitants					
Beaumont-du-Gâtinais	1 181 hbts	3	Egreville	2 240 hbts	3
Château-Landon	3 186 hbts	3	Lorrez-le-Bocage	1 254 hbts	3
Commune à partir de 5 000 habitants					
Souppes sur Loing	5 661 hbts	4			
Total			46 délégués		

Article 3 **INVITE** les Conseils municipaux à délibérer afin de confirmer cette représentation, avant la date du 31 août 2013.

Article 3 La présente délibération sera notifiée à chacun des Maires des Communes-membres de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing.

8) Questions diverses

Le Président remercie les conseillers communautaires de veiller à bien signer l'approbation du compte-rendu de la séance du 12 avril dernier avant de quitter la salle (table d'émergement), et les remercie pour leur attention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Secrétaire de séance



Rose-Marie LIONNET

Le Président



Jean-Jacques HYEST

Vu pour être affiché, conformément à l'article L2121-25 du CGCT,

Le 9 juillet 2013,
Le Président



Jean-Jacques HYEST

